

**AVENANT A LA CONVENTION D'AUTORISATION D'USAGE DE TERRAINS EN  
VUE DE SORTIES SCOLAIRES DE SPORTS DE PLEINE NATURE DONT LES  
COURSES D'ORIENTATION SUR LES DOMAINES DEPARTEMENTAUX DE LA  
NEGRE ET PICHOURIS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, es qualité, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental, en date du \_\_\_\_\_ désigné ci-après par « le Département »

D'une part

ET :

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône, désignée ci-après « DSDEN 13 » ayant son siège 28-34 Bld Charles Nédélec 13231 Marseille, Cedex 1, représentée par M.

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le Département est propriétaire de terrains, qui en raison de leur situation, de leur nature et de leur configuration, se prêtent à la pratique des sports de pleine nature et notamment de la course d'orientation.

L'évolution des programmes nationaux des collèges et lycées dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'EPS, entraîne un développement de la pratique des activités physiques de pleine nature et notamment la course d'orientation.

Le Domaine de la Barasse situé dans la périphérie de Marseille bénéficie de parcours permanents pour la pratique de la course d'orientation. Il convient de l'intégrer à la convention d'autorisation d'usage de terrains en vue de sortie scolaire de sport de pleine nature dont les courses d'orientation sur les domaines départementaux de la Nègre et Pichouris.

ARTICLE 1 :

L'article 5 « EQUIPEMENT ET MATERIEL → Pour la course d'orientation » est modifié comme suit :

Les Domaines Départementaux de la Nègre, **la Barasse** et Pichauris bénéficient de cartes spécifiques d'orientation ainsi que de parcours permanents d'orientation.

ARTICLE 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

FAIT en 2 exemplaires  
A Marseille, le

Pour le Département des Bouches-du-Rhône,  
La Présidente

Pour la DSDEN 13

Mme Martine VASSAL